

**ARRETE TEMPORAIRE N°A\_2024\_ N° 18/24**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION**  
**DE LA COURSE PEDESTRE DES TEMPLIERS LE SAMEDI 20 AVRIL 2024**

**PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-13, R.325-1 à R.328-46 et R.411-10, R.411-12 R.411-29 à R.411-32,

**VU** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, R.331-3 à R.331-4, R.331-7 à R.331-17-2,

**VU** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

**VU** l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**VU** la demande formulée par l'USO Entraigues,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de la course pédestre du samedi 20 avril 2024,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'Union sportive Entraigues Omnisports est autorisée à organiser une course pédestre, dénommée « Course des Templiers » le **SAMEDI 20 AVRIL 2024 de 17H00 à 20H00** qui se déroulera sur les voies et chemins ci-après définis.

**ARTICLE 2** - Les coureurs, encadrés par les policiers municipaux et par les signaleurs de l'association identifiables par des chasubles ou gilets, emprunteront les routes et chemins suivants :

Horaire course sur la commune de Sorgues :

Départ : 17H25

Fin de la course : 18H30

**Petit parcours (7 kms) départ de la commune d'Entraigues :**

Tronçon du chemin de Vaucroze compris entre l'intersection avec le chemin de la Garrigue (Entraigues) et l'intersection avec le chemin de Castillon, angle ancienne bergerie

**Grand parcours (13,7 kms) 1 passage départ de la commune d'Entraigues**

Commune de Sorgues : chemin de Vaucroze, chemin de Castillon, chemin de la Montagne, chemin de Castillon, chemin de Vaucroze et commune d'Entraigues.

### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les parcours le **Samedi 20 avril 2024 de 16H00 à 19H00.**

La circulation sera interrompue dans les deux sens, lors du passage des coureurs. Elle sera régulée par les signaleurs.

La police municipale et les ASVP assureront les deux points de surveillance suivants :

- 2 ASVP : intersection chemin de Vaucroze/chemin de Castillon, point ancienne bergerie
- 2 PM : intersection chemin de la Montagne/chemin de Castillon à hauteur du parking CMV

**ARTICLE 4** - Les automobilistes et usagers sont tenus d'obtempérer aux injonctions données par les policiers municipaux et les signaleurs qui sécurisent le parcours.

**ARTICLE 5** - L'ouverture de la course sera assurée par deux cyclistes de l'association et la fermeture du peloton par une voiture balai de l'association.

**ARTICLE 6** - Cette épreuve sportive est sous la responsabilité de l'organisateur, M. BOUQUET William (06.62.57.07.82). Il s'assurera que les préconisations mentionnées sur le présent arrêté sont bien appliquées.

**ARTICLE 7** - Dans le cas d'un danger imminent pour la sécurité des coureurs et le bon déroulement de la manifestation, les services de sécurité, la police, la gendarmerie et les pompiers sont habilités à suspendre ou à stopper définitivement la course si les conditions de sécurité de l'épreuve ne sont pas respectées.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** - M. le Maire, M. le Directeur général des services, la Directrice de la police municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sorgues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 19/01/24  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 16 janvier 2024

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESEOUR